



Règlement sur la gestion des déchets Tarif des taxes à percevoir

Dès le 1^{er} janvier 2020

- Vu le règlement sur la gestion des déchets du 04 novembre 2019, modifié par décision du Conseil Général du 12 décembre 2019 et approuvé par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement le 27 janvier 2020.
- Vu ses articles 11, 12, 13 et 14.

La Municipalité arrête :

I. Taxe sur les sacs à ordures

- CHF 1.00 par sac de 17 litres,
 - CHF 1.95 par sac de 35 litres
 - CHF 3.35 par sac de 60 litres,
 - CHF 6.00 par sac de 110 litres.
- Ces montants s'entendent TVA comprise.

II. L'aide aux familles

- La commune fournit gratuitement aux familles 30 sacs de 35 l. par an et par enfant de moins de 3 ans.

III. Taxes forfaitaires à l'habitant

- Il est perçu pour chaque habitant de plus de 18 ans révolus une taxe de CHF 100.- TTC par année.

Exonérations

- Les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans révolus.
- Les étudiants et apprentis jusqu'à 25 ans révolus et sur présentation d'une attestation.



IV. Taxes forfaitaires pour les résidences secondaires

- Pour les résidences secondaires, il est perçu du propriétaire une taxe forfaitaire annuelle correspondant au montant perçu auprès d'un habitant de plus de 18 ans révolus.

Exonérations

- Les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans révolus.
- Les étudiants et apprentis jusqu'à 25 ans révolus et sur présentation d'une attestation.

Sous réserve des plafonds fixés ci-dessus, la Municipalité est compétente pour adapter les taxes annuelles.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 17 février 2020

Au nom de la Municipalité

Le Syndic _____ La Secrétaire :

  

D. Collet _____ D. Schott